

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_

0265

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR LA CRÉATION D'UN POSTE D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE POUR LE COMPTE D'ENEDIS AU COURS DES DEUX PARCS A NOISIEL (77186) ENTRE LE 20 SEPTEMBRE ET LE 20 OCTOBRE 2021

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 13 Août 2021 de la société CJL EVOLUTION-DA, sise 26 rue Robert Martin à Faremoutiers (77515), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement pour la création d'une fouille et d'une dalle de 9 m² pour la pose d'un poste d'alimentation électrique pour le compte d'ENEDIS au Cours des deux Parcs à Noisiel (77186),

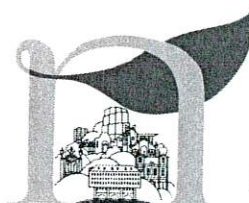
CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et de stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société CJL EVOLUTION-DA, sise 26 rue Robert Martin à Faremoutiers (77515), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement pour la création d'une fouille et d'une dalle de 9 m² pour la pose d'un poste d'alimentation électrique pour le compte d'ENEDIS au Cours des 2 Parcs à Noisiel (77186), entre le 20 Septembre et le 20 Octobre 2021.

ARTICLE 2 : La circulation au droit du chantier se fera de manière alternée à l'aide d'un homme trafic. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les travaux consisteront en la création d'une dalle de 9 m², l'ouverture d'une fouille de 100 ml environ pour le passage et le branchement des câbles du futur poste.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

0265

Portant « AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR LA CRÉATION D'UN POSTE D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE POUR LE COMPTE D'ENEDIS AU COURS DES DEUX PARCS A NOISIEL (77186) ENTRE LE 20 SEPTEMBRE ET LE 20 OCTOBRE 2021 »(2)

ARTICLE 4 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8H00 et 17H30. La zone d'affouillement sera balisée, selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La société CJL EVOLUTION-DA,
- La société ENEDIS,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 22/09/2021

Le Maire

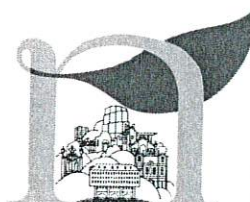
Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 23 SEP. 2021
Affiché en Mairie le 23 SEP. 2021

2/3



Suite de l'arrêté n° ARR2021_
Portant « AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR LA CRÉATION D'UN POSTE D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE POUR LE COMPTE D'ENEDIS AU COURS DES DEUX PARCS A NOISIEL (77186) ENTRE LE 20 SEPTEMBRE ET LE 20 OCTOBRE 2021 »(3)

Publié au Recueil des Actes Administratifs le 23 SEP. 2021
Notifié le 23 SEP. 2021

